

Cher Confrère

L'accessibilité de nos locaux est au programme de ce premier trimestre. Nous avons eu raison de ne pas nous précipiter et de ne pas nous inquiéter prématurément, car les derniers décrets parus au J.O. le 8 décembre dernier assouplissent la procédure.

L'heure n'est pas à la sanction mais plutôt à l'accompagnement et à la compréhension, dicit la déléguée ministérielle à l'accessibilité, rencontrée le 28 Janvier 2015 au siège du Conseil national de l'Ordre.

Néanmoins, si vous protestez et vous plaignez du manque de temps et d'information pour mettre votre local aux normes, on vous répondra que la loi est parue en 2005 et que la date butoir était le 1^{er} janvier 2015.

Résumons :

2 cas de figure :

1- Vos locaux sont accessibles

Vous devez Produire une attestation d'accessibilité avant le **1er mars 2015** pour tout ERP répondant aux règles d'accessibilité au 31 décembre 2014

Un modèle sur : accessibilite.gouv.fr

2- Vos locaux ne sont pas accessibles

Au moyen du Cerfa n°13824*03 (ou du dossier spécifique qui regroupe la demande d'Ad'AP et d'autorisation de travaux) , la demande est déposée à la mairie d'implantation de l'ERP (pour les communes de plus de 5000 habitants) et un exemplaire est transmis à la Commission pour l'Accessibilité

Le Cerfa permet de préciser :

- les coordonnées du demandeur et de l'ERP
- les caractéristiques de l'ERP : catégorie, situation de l'ERP au regard de ses obligations d'accessibilité
- la description des travaux sur chacune des années
- le montant des dépenses sur lequel l'engagement est pris
- les demandes de dérogation sont jointes à ce dossier pour cause :

-Impossibilité technique

-Sauvegarde du patrimoine

- Disproportion manifeste

Pour le cas particulier des ERP au sein de copropriétés, si les parties communes empêchent l'accessibilité à certains types de handicap (le plus souvent moteurs car ascenseur inadapté ou encore escalier), une simple attestation du syndic, ou une délibération de l'assemblée générale excluant la réalisation de travaux suffiront.

Cela n'exonère pas pour autant de l'accessibilité pour les autres types de handicap à l'intérieur même de l'ERP.

Réalisez vous-même votre « DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE » sur le site :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Accessibilite-.html>

EN AUCUN CAS IL N'EST NECESSAIRE DE FAIRE APPEL A UNE SOCIETE D'AUDIT : Apave, SGS, qui profitent de la panique alimentée par certains syndicats.

L'Ordre peut vous renseigner et vous accompagner dans cette démarche. Reportez vous à « **La Lettre du Conseil National** » de novembre 2014 où vous trouverez de nombreuses réponses à vos questions.

Bien confraternellement,

Didier PANCHOT

Président d'Honneur